

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 20 février 2024 de la Société ENSIO – 405 rue Claude Bernard – 62320 Rouvroy, d'effectuer la réalisation d'une adduction Telecom en accotement au numéro 5A rue Gabriel Péri – chemin rural N°15 à Fretin pour le compte de la société Ensio,

Vu l'accord technique préalable de la ville de FRETIN en date du 11/4/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : A partir du 12 mai 2025 jusqu'au 30 juin 2025 inclus, la société ENSIO est autorisée à effectuer la réalisation d'une adduction Telecom en chaussée au numéro 5 A rue Gabriel Péri à Fretin de 9.00 heures à 16.30 heures inclus.

Au droit du chantier :

- La vitesse limitée à 30 KM/H,
- Empiètement sur la chaussée, le stationnement interdit sur 20 mètres linéaires de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 4: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de la société ENSIO,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin, le 23 avril 2025



Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.